
Nombre de membres en exercice: 11	Séance du 28 mai 2021 L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-huit mai l'assemblée régulièrement convoquée le 28 mai 2021, s'est réunie sous la présidence de
Présents : 8	Sont présents: Isabelle VERNAY, Christine VEY, Benjamin PIGNARD, Stéphane DOBY, Franck DUMAS, Lucile KROLL, Philippe LAGNIET, Bernard VILLEMAGNE
Votants: 11	Représentés: Henri BENIERE par Isabelle VERNAY, Roland BACONNIER par Bernard VILLEMAGNE, Marie MONTEIL par Benjamin PIGNARD
	Excuses:
	Absents:
	Secrétaire de séance: Franck DUMAS

Compte rendu de la séance du 28 mai 2021

Secrétaire(s) de la séance:
Franck DUMAS

Ordre du jour:

- Avenant honoraires refonte complète ERP (local MAM)
- Approbation des trois marchés et des avenants pour l'aménagement de la MAM
- Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'aménagement du local de la MAM
- Convention de mise à disposition du local de la MAM
- Appel à partenariat lecture publique
- Organisation du temps scolaire à partir de la rentrée 2021
- Révision des loyers et des charges
- Modification des statuts de la CCMP
- Validation du projet de la CTG (convention territoriale globale)
- Engagement à intégrer la biodiversité dans le projet de mandat
- Compte-rendu des commissions municipales
- Questions diverses

Délibérations du conseil:

Compte-rendu de la séance précédente :

Approuvé à l'unanimité

Avenant honoraires refonte complète ERP (local MAM) (DE 2021 05 01)

Vu la délibération n° 2017-09-01 du 15 septembre 2017 approuvant les nouveaux honoraires de maîtrise d'oeuvre du cabinet ARCAD pour un montant forfaitaire de 29 878,20 € H.T. concernant le bâtiment Matricon ;

Vu la délibération n° 2019-01-01 du 8 mars 2019 approuvant un avenant d'honoraires pour un montant de 13 100,00 € afin de prendre en compte un ERP et l'aménagement du second oeuvre au R+1 ;

Considérant la refonte complète de l'ERP au R+1 avec aménagement extérieur pour la création du local de la MAM (Maison d'Assistants Maternels) ;

Madame le Maire soumet au conseil un avenant d'honoraires pour un montant supplémentaire de 7 000,00 € H.T. portant le montant de la maîtrise d'oeuvre à 49 978,20 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant d'honoraires ci-dessus et **AUTORISE** Madame le Maire à le signer.

Approbation des trois marchés et des avenants pour l'aménagement de la MAM (DE 2021 05 02)

Vu la délibération n° 2018-07-09 du 28 juillet 2018 approuvant les marchés pour la réhabilitation de bâtiment de l'ancienne Poste ;

Vu la délibération n° 2019-05-01 approuvant un avenant pour le lot 2 et un marché pour le lot n° 4 bis ;

Vu la délibération n° 2019-10-01 approuvant un avenant pour les lots 11 et 13 ;

Vu la délibération n° 2020-01-03 approuvant un avenant pour le lot 6 ;

Vu la délibération n° 2020-06-04 du 12 juin 2020 approuvant un avenant pour les lots 4, 5 et 9 ;

Considérant la refonte complète de l'ERP avec aménagement extérieur ;

Madame le Maire soumet au Conseil :

- l'avenant 2 pour le lot n°4 signé avec l'entreprise MARTIGNIAT d'un montant supplémentaire de 938,10 € H.T. portant le montant du marché à 23 160,80 € H.T., soit 27 792,96 € TTC.
- l'avenant 2 pour le lot n°5 signé avec l'entreprise GIRAUDIER d'un montant supplémentaire de 3 364,93 € H.T. portant le montant du marché à 9 794,92 € H.T., soit 11 753,90 € TTC.
- l'avenant 2 pour le lot n°6 signé avec l'entreprise SATCO d'un montant supplémentaire de 248,00 € H.T. portant le montant du marché à 20 738,80 € H.T., soit 24 886,56 € TTC.
- l'avenant 1 pour le lot n°7 signé avec l'entreprise BERNE d'un montant supplémentaire de 5 252,02 € H.T. portant le montant du marché à 17 345,63 € H.T., soit 20 814,76 € TTC.
- l'avenant 1 pour le lot n°8 signé avec l'entreprise GOUNON d'un montant supplémentaire de 5 822,00 € H.T. portant le montant du marché à 50 832,36 € H.T., soit 60 998,83 € TTC.
- l'avenant 1 pour le lot n°9 signé avec l'entreprise MILITELLO d'un montant à déduire de 3 185,01 € H.T. portant le montant du marché à 14 852,85 € H.T., soit 17 823,42 € TTC.
- l'avenant 1 pour le lot n°10 signé avec l'entreprise SUPER d'un montant supplémentaire de 5 431,26 € H.T. portant le montant du marché à 27 629,26 € H.T., soit 33 155,11 € TTC.
- l'avenant 2 pour le lot n°11 signé avec l'entreprise ROSSILLOL / FLUIDUM d'un montant supplémentaire de 4 351,81 € H.T. portant le montant du marché à 16 160,83 € H.T., soit 19 393,00 € TTC.
- l'avenant 2 pour le lot n°12 signé avec l'entreprise POLLET d'un montant supplémentaire de 12 072,00 € H.T. portant le montant du marché à 28 265,50 € H.T., soit 33 918,60 € TTC.
- l'offre de la société Elevateur Loire Ascenseurs pour le nouveau lot 13, d'un montant de 21 372,00 € H.T., soit 22 825,20 € T.T.C.

- l'offre de l'entreprise PAYSAGE DU PILAT pour le nouveau lot 14, d'un montant de 25 531,20 € H.T., soit 30 637,44 € T.T.C. (28 084,32 € T.T.C.)

- l'offre de l'entreprise BENIERE pour le nouveau lot 15, d'un montant de 12 220,26 € H.T., soit 14 664,31 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les avenants ci-dessus et **AUTORISE** le Maire à les signer.

APPROUVE les trois marchés à intervenir ci-dessus et **AUTORISE** le Maire à signer lesdits marchés et les pièces subséquentes.

Convention de mise à disposition et convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'aménagement du local de la MAM (DE 2021 05 03)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment de l'ancienne poste, situé 5 route de Chaubouret, il est prévu l'aménagement d'un local destiné à l'accueil d'un service petite enfance au I^{er} étage.

Par délibération du 26 mars 2019, la CCMP a approuvé le projet Petite Enfance sur la Commune du Bessat.

Ce lieu permettra, grâce à une reconfiguration des espaces, d'offrir un local pour l'accueil d'une MAM. Une parcelle à proximité sera aménagée pour un jardin dédié à la MAM.

Il est proposé de fonder la mise à disposition des biens immobiliers sur les dispositions des articles L 1321-1 à L 1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le bénéficiaire de la mise à disposition, la CCMP, assure l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés, à l'exception du droit d'aliénation. Il possède tous pouvoirs de gestion, assure le renouvellement des biens mobiliers, peut autoriser l'occupation des biens remis, perçoit les fruits et produits, agit en justice au lieu et place du propriétaire. Il peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens. En cas de désaffectation des biens mis à disposition, la collectivité propriétaire recouvre ses droits.

La Commune du Bessat mettra à disposition le local situé au I^{er} étage du bâtiment, pour que la CCMP y aménage un local pour une MAM.

Il convient dès lors d'établir une convention de mise à disposition gratuite des biens meubles éventuels et immeubles pour 25 ans.

Le projet de convention de mise à disposition est joint en annexe.

Par ailleurs, en fonction de la concomitance des travaux programmés par la Communauté de Communes pour la réalisation d'une MAM au I^{er} étage du bâtiment rénové par la Commune, les deux collectivités ont décidé d'une intervention conjointe sur ce dossier et de donner mandat à l'une d'entre elles, en l'occurrence à la Commune pour réaliser l'opération.

Il est proposé de mandater la maîtrise d'ouvrage publique au nom et pour le compte de la CCMP, à la Commune du Bessat. Dans le but de simplifier l'instruction administrative, financière et technique de ce projet, la Commune assurera la maîtrise d'ouvrage afférente à la réalisation du projet.

Le programme de l'opération porte sur la réhabilitation de l'ancien bâtiment dit de l'ancienne poste, situé 5 route de Chaubouret, dans son intégralité située sur la parcelle n° 507 section B comprenant le 1^{er} étage mis à disposition.

Le projet de convention de maîtrise d'ouvrages déléguée est joint en annexe.

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, **le Conseil Municipal** :

- **VALIDE** le lancement de l'opération ci-dessus décrite, et la convention de mise à disposition entre la commune du Bessat et la CCMP, du local dédié,
- **VALIDE** la convention de maîtrise d'ouvrages déléguée par laquelle la CCMP confie à la Commune du Bessat, la réalisation des travaux,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition et la convention de maîtrise d'ouvrages déléguée avec la CCMP pour création d'un local destiné à accueillir une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM),

Appel à partenariat lecture publique (DE 2021 05 04)

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de réhabilitation de la bibliothèque et le réaménagement de son espace proposé par l'équipe de la bibliothèque.

Madame le Maire précise que cette initiative peut bénéficier d'un soutien du Département de la Loire dans le cadre de l'appel à partenariat pour le développement de la lecture publique.

Elle soumet à l'examen du Conseil Municipal le projet de travaux pour un montant prévisionnel de 15 716,78 € H.T. et l'acquisition de matériel pour un montant prévisionnel de 4 243,74 € H.T.

Plan de financement :

Dépenses H.T.		Recettes H.T.	
- Travaux :	15 716,78 €	- Subvention département :	
- Matériel :	4 243,74 €	30 % de 15 716,78 €	4 715,03 €
(mobilier et informatique)		80 % de 4 243,74 €	3 394,99 €
		- Autofinancement :	11 850,50 €
TOTAL :	19 960,52 €	TOTAL :	19 960,52 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré ;

APPROUVE le projet qui lui est présenté, estimé à **19 960,52 € H.T.**

ADOpte le plan de financement

SOLLICITE une subvention auprès du Département de la Loire au titre de l'appel à partenariat "lecture publique" pour financer ces travaux.

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021.

Organisation du temps scolaire à partir de la rentrée 2021 (DE 2021 05 05)

Le Conseil municipal,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 521-1, L. 551-1 et D. 521-1 à D. 521-13,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant qu'un questionnaire a été envoyé à tous les parents d'élèves et que la majorité souhaite conserver la semaine de quatre jours,

Vu la décision du conseil d'école pour conserver la semaine à quatre jours, à partir de la rentrée de septembre 2021, selon les horaires suivants : de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis,

Considérant que l'école publique du Bessat n'est pas concerné par les transports scolaires,

DECIDE, à l'unanimité, la poursuite de la semaine à quatre jours à partir de l'année scolaire 2021-2022

DEMANDE au Directeur académique des services de l'Education nationale d'autoriser la poursuite de l'organisation des heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journée réparties sur quatre jours selon la proposition du Conseil d'école, à savoir les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30.

Révision loyers et charges appartements presbytère (DE 2021 05 06)

Le Conseil Municipal,

Vu la convention conclue entre l'Etat et la commune du Bessat en date du 18 octobre 2004, notamment les articles 4 et 8,

Vu les baux conventionnés en date des 26 mai 2020 et 19 février 2021,

Vu le bail en date du 29 septembre 2017 concernant le F2,

Vu la délibération n°2020-06-09 du 12 juin 2020 portant révision des loyers à compter du 01/07/2021,

Vu les dispositions légales concernant les augmentations de loyers,

DECIDE de relever les loyers, à compter du **1er juillet 2021**, suivant la variation de l'indice de référence des loyers (+ 0,09%), soit :

· F2 :	de 215,67 € par mois à	215,87 € par mois
· F4 central :	de 394,99 € par mois à	395,35 € par mois
· F4 à droite :	de 424,39 € par mois à	424,78 € par mois

Les charges afférentes aux logements F4 (entretien des chaudières et taxe ordures ménagères) sont majorées et fixées à la somme mensuelle de **19 €** pour le F4 central et **20 €** pour le F4 à droite.

Les charges afférentes pour le F2 restent fixées à **100 €** avec le chauffage compris.

Révision loyer et charges appartement école (DE 2021 05 07)

Le Conseil Municipal,

Vu le contrat de location du logement situé au-dessus l'école en date du 26 avril 2019, notamment son article 4,

Vu la délibération n° 2020-06-10 du 12 juin 2020 portant révision du loyer et des charges afférentes au logement à compter du 1/07/2020,

Vu les dispositions légales concernant les augmentations de loyers,

DECIDE de réviser le loyer à compter du **1^{er} juillet 2021**, suivant la variation de l'indice de référence des loyers (+ 0.09 %), à savoir :

- le loyer mensuel de 532,33 € est porté à la somme de **532,82 €**.

- les charges afférentes au logement restent fixées à la somme mensuelle forfaitaire de **130 €**. Cette redevance sera révisée annuellement au 1^{er} juillet.

Révision loyer et charges maison La Creuse (DE 2021 05 08)

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2017-07-03 du 25 juillet 2017 relative à l'acquisition d'un tènement immobilier comprenant une maison d'habitation, situé 79 chemin de la Creuse ;

Vu la délibération n° 2017-07-02 du 25 juillet 2017 fixant le loyer et les charges de ladite maison ;

Vu le contrat de location du logement en date du 28 juillet 2017, notamment son article 7,

Vu la délibération n°2020-06-08 du 12 juin 2020 portant révision du loyer et des charges afférentes au logement à compter du 1/07/2020,

Vu les dispositions légales concernant les augmentations de loyers,

DECIDE de réviser le loyer à compter du **1^{er} juillet 2021**, suivant la variation de l'indice de référence des loyers (+ 0.09 %), à savoir :

- le loyer mensuel de 821,08 € est porté à la somme de **821,83 €**.

- le montant des charges afférentes à ce logement sont majorées et fixées à la somme mensuelle de **35 €**. Cette redevance sera révisée annuellement au 1^{er} juillet.

Modification des statuts de la CCMP

N'ayant pas les éléments nécessaires pour pouvoir délibérer, ce sujet sera reporté à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Validation du projet de la CTG (convention territoriale globale) (DE 2021 05 09)

Madame le Maire explique que dans le cadre de la CTG 2021-2025, il est nécessaire que chaque commune délibère.

La CTG (convention territoriale globale) est une démarche partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux habitants de la CCMP.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs. Elle peut couvrir, les domaines d'intervention suivants : petite

enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé sont :

- **Favoriser le bien-être des habitants, leur intégration sociale, animer la vie sociale :**
 - Développer, favoriser les accès à la culture et aux loisirs sur le territoire ;
 - Animer la vie sociale, pérenniser les projets, les actions autour de la parentalité ;
 - Soutenir les associations, les écoles de musique.
- **Développer l'information de proximité, favoriser l'accès aux droits et aux services, accompagner les personnes les plus vulnérables, en particulier les personnes âgées :**
 - Améliorer l'information et l'accès aux droits, développer la Maison des Services, équité territoriale ;
 - Définir la politique sociale de la CCMP ;
 - Favoriser le travail en réseau des acteurs du territoire, animer le réseau ;
 - Etudier des solutions adaptées et innovantes de mobilité
- **Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :**
 - Renforcer, pérenniser, adapter les services petite enfance ;
 - Développer, pérenniser les accueils de loisirs et périscolaires ;
 - Développer et faire vivre une politique jeunesse
 - Favoriser l'inclusion de tous les publics et en particulier les enfants en situation de handicap.

Ayant entendu cet exposé, **le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** le projet de la CTG entre la Commune, la Communauté de Communes et la CAF.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention entre la Communauté de Communes, les 16 communes membres et la Caisse d'Allocations Familiales.

Engagement à intégrer la biodiversité dans le projet de mandat (DE 2021 05 10)

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée de l'engagement à intégrer la biodiversité dans son projet de mandat à travers quatre axes d'actions identifiés après l'élaboration d'un diagnostic partagé avec le Parc du Pilat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE cet engagement entre le Parc du Pilat et la commune et **AUTORISE** Madame le Maire à le signer.

Compte-rendu des commissions municipales

Eau Assainissement :

- Une réflexion est menée en rapport avec les lentilles qui se développent sur les deux bassins de lagunage de la station d'épuration. La question a été posée à la MAGE (service d'assistance technique pour l'exploitation des stations d'épuration mis en place par le département de la Loire).

Voirie :

- Le projet de voirie sur la route départementale au niveau de l'école est en voie de finalisation suite à la concertation en cours avec le Département pour définir la participation de chacune des parties pour financer ces travaux.

Vie locale :

- Une matinée citoyenne est organisée le samedi 29 mai 2021 avec la préparation de différents ateliers.

- Le chalet des Alpes accueille le service national universel du 20 juin au 2 juillet. Les responsables recherchent une demi-journée de travail à proposer aux 120 jeunes présents. La commune propose la remise en état du bachat vers la coursive menant au chalet des Alpes et le nettoyage du site de Chaubouret.

- Le Foyer Rural est venu présenter aux élus les projets d'animation pour 2021.

Questions diverses :

Le 20 mai, Madame le Maire, l'adjointe à la scolarité et les deux délégués des parents d'élèves ont rencontré l'inspecteur de circonscription pour la demande d'ouverture d'une troisième classe à la rentrée 2021

La séance est levée à 22 heures 10, prochain CM le vendredi 18 juin 2021 à 20h00

Affiché le 2 juin 2021

Pour extrait certifiée conforme.

Le Maire
Isabelle VERNAY

